



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Mission réglementation et temps de travail :

Laurène NARPON et Charène Mc LEAVY

Courriel : sg_rh_mrtt@meteo.fr

Département Assistance Ressources Humaines

Laurent JACQUIN

Courriel : laurent.jacquin@meteo.fr

Note à l'attention des directrices et directeurs des directions centrales et interrégionales de Météo-France

Saint-Mandé, le 1er mars 2024

Objet : Mobilisation exceptionnelle des agents en horaires de bureau dans le cadre de la bascule dans la nouvelle organisation 3P.

PJ : Décision de la présidente-directrice générale de Météo-France du 1^{er} mars 2024.

La bascule dans la nouvelle organisation 3P a pu nécessiter une mobilisation accrue des personnels et entraîner, pour certains agents une augmentation du nombre d'heures écartées par le dispositif de crédit/ débit (+/-12h).


Dans la poursuite des actions pour l'accompagnement des personnels impactés par la bascule 3P, il est mis en place par décision du 1^{er} mars 2024 de la Présidente-directrice générale, une dérogation, à titre exceptionnel et pour une période limitée dans le temps, aux règles classiques d'écartage des agents en horaires de bureau à + 12 heures.

Ainsi les agents en horaires de bureau particulièrement mobilisés en raison de la bascule 3P et ayant fait l'objet d'écartages fréquents pourront se voir accorder jusqu'à deux jours par mois d'autorisation exceptionnelle d'absence et ce de façon rétroactive **depuis le 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2024.**

Les agents concernés doivent se rapprocher, sous couvert de la voie hiérarchique, de la direction des ressources humaines/département ARH (sg_rh_arh_d@meteo.fr) qui instruira les dossiers afin d'octroyer le nombre d'autorisations exceptionnelles d'absence à accorder à l'agent en fonction du nombre d'heures écartées. Les agents peuvent transmettre dès maintenant leur demande au titre de la période du 1^{er} juin 2023 au 31 janvier 2024, puis chaque mois postérieur, les demandes au titre du mois précédent.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

www.meteofrance.fr  [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)

Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

L'autorisation d'absence, matérialisée par un gabarit spécifique dans Pégase (AU3P), pourra être consommée avant fin 2024 en accord avec la hiérarchie, dès la validation des demandes par la DRH qui sera formalisée auprès des services par le département ARH.

Je souhaite toutefois rappeler que la mise en place de cette dérogation est strictement encadrée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à la mobilisation de certains personnels pour la mise en place de la bascule 3P. Il convient aux managers d'être extrêmement vigilants sur la charge de travail des personnels qui ne doit pas conduire à mobiliser dans le temps cette dérogation.

En outre, je souhaite également rappeler que ces circonstances exceptionnelles ne doivent en aucun cas conduire ces agents à déroger aux garanties minimales de durée de travail et de repos (sauf cas de dérogations prévus par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000). Il est rappelé qu'il relève de la responsabilité de chaque directeur de s'assurer du respect des garanties minimales par les agents placés sous leur autorité, garanties qui concourent à assurer leur bien-être, leur santé et leur sécurité au sein de l'établissement.

Je vous demande de vous s'assurer de la diffusion de la présente note et de la décision du 1^{er} mars 2024, auprès des encadrants qui pourront identifier et en informer les agents concernés.

**Pour la Présidente-directrice générale,
Le Directeur des ressources humaines**

OLIVIER HANNEDOUCHE

Copies :

- organisations syndicales de Météo-France